

CDR : DDT-STDD
Vice-présidence : Jeunesse, Education et Citoyenneté
Commission : N°13 - Education, citoyenneté, prévention
N°chrono : 130

REOU LE
01.02.08
PAGE 33

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 28 janvier 2008

=====

**Candidature à une Convention d'Aménagement d'Ecole
Commune d'Avensan - Canton de Castelnau-de-Médoc**

=====

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 Décembre 2004, modifiée par délibérations du 19 décembre 2006, du 28 juin 2007 et du 17 décembre 2007, le Conseil Général a mis en place et adopté une nouvelle politique en matière de restructuration ou construction de groupe scolaire afin de permettre aux communes et regroupements de communes de disposer d'équipements scolaires de qualité, adaptés aux normes pédagogiques actuelles.

Pour ce faire, le Conseil Général leur propose de conventionner sur 3 ans un programme d'actions dans le cadre d'une Convention d'Aménagement Ecole (CAE) qui regroupera l'ensemble des aides apportées au projet par notre collectivité.

Préalablement à la convention, la commune doit faire réaliser par un cabinet une étude pré-opérationnelle qui analyse la pertinence du projet de restructuration au regard des enjeux démographique, d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité, ainsi que des contraintes pédagogiques et qui détermine le contenu de la restructuration de l'école et la phase de réalisation des travaux.

Le Conseil Général peut subventionner cette étude à 50 % d'un coût HT plafonné à 10.000€.

Dans ce cadre, la commune d'Avensan (2 050 habitants), située sur le canton de Castelnau-de-Médoc, fait acte de candidature pour bénéficier de ce dispositif d'aide.

REU LE 110008

Les opérations qui seront retenues dans le cadre de cette future convention bénéficieront du régime des aides départementales dès lors que le maître d'ouvrage satisfera aux prévisions prévues par la délibération Agenda 21 du 15 décembre 2005 ainsi que celles précisées dans la délibération du 19 décembre 2006.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- retenir la candidature de la commune d'Avensan à une procédure de Convention d'Aménagement d'Ecole.

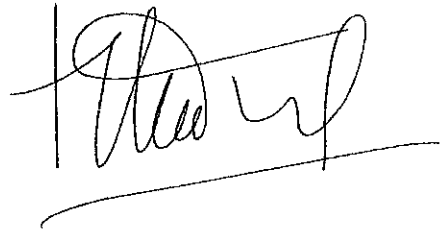
Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 28 janvier 2008.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc